

Assainissement Non Collectif

Itxassou – 64250



Essais de perméabilité



Elaboration du PLU

Maître d'ouvrage :

**Communauté
d'Agglomération Pays
Basque**

Entreprise chargée de l'étude :

GéoContrôle

Avant propos

Une habitation n'étant pas en situation d'être raccordée à un réseau public de collecte des eaux usées doit disposer d'une installation d'assainissement non collectif qui ne doit pas porter atteinte à la salubrité publique à la qualité du milieu.

Il est préférable de traiter les eaux usées par le sol en place sur la parcelle de l'habitation. L'aptitude d'un sol à l'assainissement est déterminée en fonction des contraintes spatiales, topographiques, pédologiques et hydrogéologiques.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune d'Ixassou, la société GéoContrôle a été chargée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque de réaliser des études à la parcelle sur son territoire. 4 terrains ont ainsi été étudiés.

L'intervention s'est déroulée du 28/03/2022 au 07/04/2022.

Le présent rapport a pour but de présenter les résultats des études et de définir l'aptitude à l'assainissement non collectif du territoire communal.

- I L'assainissement non collectif : présentation et cadre réglementaire**
 - a/ Principe de l'assainissement non collectif**
 - b/ Rôle de la commune**
 - c/ Choix d'un dispositif de traitement des eaux usées**

- II L'intervention**
 - a/ Présentation**
 - b/ Résultats des essais de perméabilité**

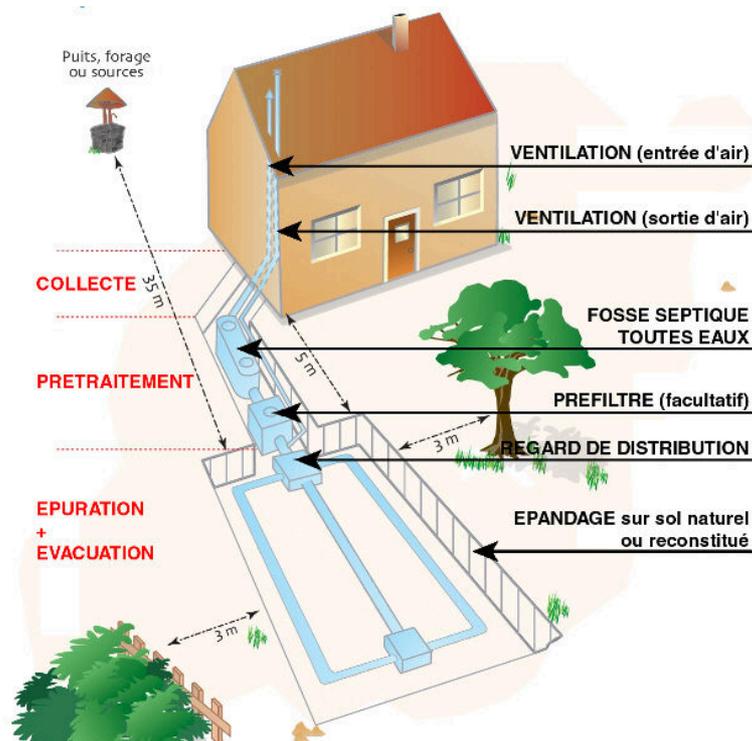
- III Définition des zones d'aptitude des sols**

I L'assainissement non collectif : présentation et cadre réglementaire

a/ Principe de l'assainissement non collectif

La filière d'assainissement est constituée par un ensemble de dispositifs réalisant les quatre étapes suivantes :

- l'étape 1 de collecte et de transport est réalisée par un dispositif de collecte (boîte etc...) des eaux en sortie d'habitation suivi de canalisations assurant le transport ;
- l'étape 2 de pré-traitement anaérobie est réalisée en général par une fosse septique recevant l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux vannes et eaux ménagères) ;
- l'étape 3 de traitement aérobie des eaux usées domestiques prétraitées lors de l'étape 2 est réalisée dans le sol superficiel en place ou reconstitué ;
- l'étape 4 d'évacuation des eaux usées domestiques traitées est réalisée de préférence par infiltration dans le sous sol et à défaut par rejet dans le milieu hydraulique superficiel ;



Des informations supplémentaires détaillant chaque étape sont disponibles en annexe 1 du présent rapport.

b/ Rôle de la commune

La parcelle se situe dans la zone d'assainissement non collectif de la commune d'Ixassou. La commune a délégué sa compétence en matière d'Assainissement Non Collectif à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

c/ Choix d'un dispositif de traitement des eaux usées

Le choix d'un dispositif de traitement repose sur la conformité aux normes imposées par l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5.

Il rappelle que : « Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique.

En outre, elles ne doivent pas favoriser le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, ni engendrer de nuisance olfactive. Tout dispositif de l'installation accessible en surface est conçu de façon à assurer la sécurité des personnes et à éviter tout contact accidentel avec les eaux usées.

Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles, particulièrement celles prélevées en vue de la consommation humaine ou faisant l'objet d'usages particuliers, tels que la conchyliculture, la pêche à pied, la cressiculture ou la baignade. »

Les principales modifications concernent :

- la distinction entre les installations neuves et existantes ;
- la mise en cohérence de certains termes avec l'arrêté définissant les modalités de contrôle ;
- la nécessité pour les propriétaires de contacter le SPANC avant tout projet d'assainissement non collectif ;
- la précision des dispositions relatives au dimensionnement des installations ;
- la prise en compte du règlement Produits de construction ;
- l'introduction de certaines précisions rédactionnelles.

Le nouvel arrêté reprend globalement les dispositions générales de l'arrêté du 6 mai 1996 et réaffirme le pouvoir épurateur du sol en relevant le seuil réglementaire minimal de perméabilité de 6 à 15mm/h pour l'épuration et la filtration des eaux prétraitées (épandage souterrain) et en fixant une valeur seuil minimale de 10 mm/h pour l'infiltration des eaux traitées. La notion d'évacuation des eaux traitées dans un sol juxtaposé au traitement est toujours d'actualité ainsi le principe « d'aire de dispersion » qui constitue une alternative au rejet en milieu hydraulique superficiel, proposée depuis 2006 par les prescripteurs.

III L'intervention

a/ Présentation

En accord avec la commune d'Ixassou, 4 études à la parcelle ont été réalisées sur son territoire. Les résultats de celles-ci permettront de statuer sur l'aptitude des sols à l'épuration de ces parcelles.

b/ Résultats des essais

Les résultats des essais sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les comptes-rendus d'étude à la parcelle correspondants sont joints à ce dossier.

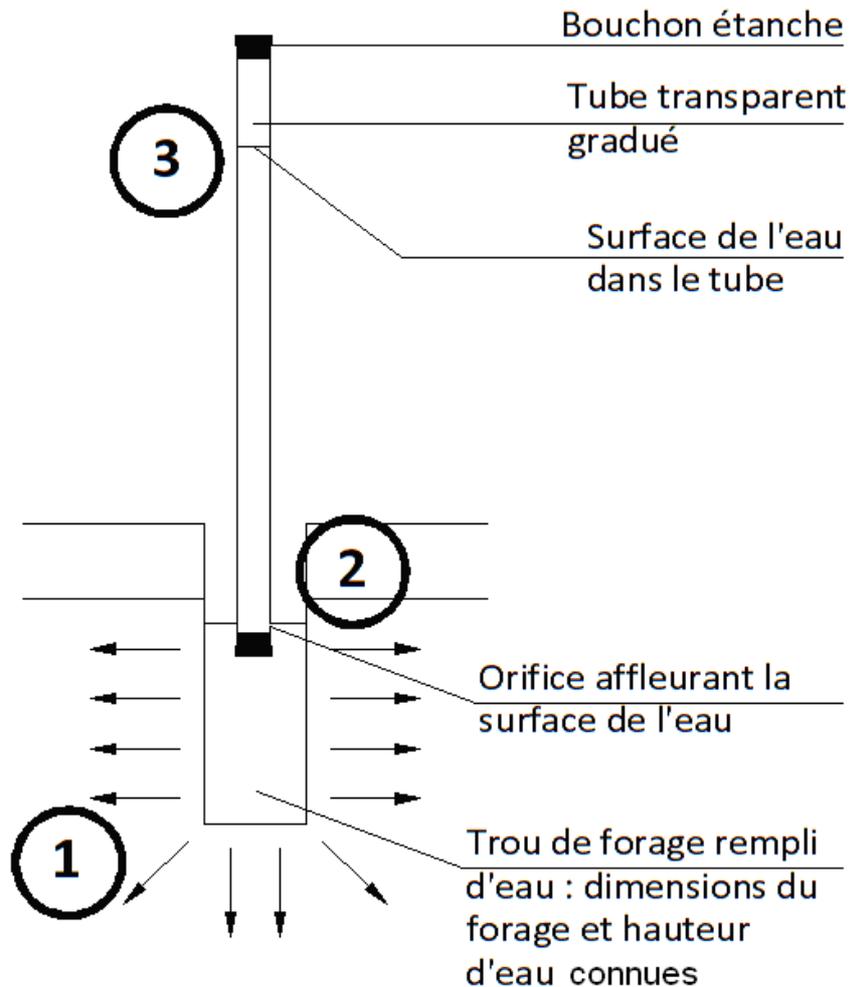
Numéro de l'essai	Référence cadastrale	Date	Météo	Perméabilité
1	AC9	28/03/2022	Sec	K = 27,04 mm/h
2	AC9	28/03/2022	Sec	K = 23,68 mm/h
3	AC9	28/03/2022	Sec	K = 25,36 mm/h
1	AA28	28/03/2022	Sec	K = 29,13mm/h
2	AA28	28/03/2022	Sec	K = 24,71 mm/h
3	AA28	28/03/2022	Sec	K = 26,84 mm/h
1	A1168/A2007	29/03/2022	Sec	K = 27,45 mm/h
2	A1168/A2007	29/03/2022	Sec	K = 24,12 mm/h
3	A1168/A2007	29/03/2022	Sec	K = 28,09 mm/h
1	E321	07/04/2022	Sec	K = 28,57 mm/h
2	E321	07/04/2022	Sec	K = 23,49 mm/h
3	E321	07/04/2022	Sec	K = 27,06 mm/h

IV Définition des zones d'aptitude des sols

La définition des différentes zones d'aptitude des sols se base sur les résultats des essais Porchet. Ces derniers permettent de connaître la capacité d'épuration des eaux. Ici, les résultats obtenus traduisent tous des sols de perméabilité médiocre ($15 \text{ mm/h} < K < 30 \text{ mm/h}$) : une épuration par le sol via des tranchées d'épandage y est envisageable sous réserve d'une surface disponible suffisante. Ce type de terrain sera noté en jaune sur la carte.

Annexe 1

Principe de l'essai Porchet



Principe de l'essai :

- 1 L'eau du trou s'infiltré dans le sol.

- 2 L'infiltration de l'eau entraîne une baisse de niveau de la surface découvrant ainsi l'orifice du tube qui affleurait. L'ouverture de cet orifice crée une dépression dans le tube jusque là hermétiquement fermé. L'eau du tube s'écoule par l'orifice jusqu'à ce que le niveau de l'eau du trou revienne boucher ce dernier.

- 3 L'eau s'écoulant par le trou, le niveau baisse dans le tube. On relève cette baisse de niveau en la chronométrant. Le diamètre intérieur du tube étant connu avec exactitude on peut en déduire le volume qui s'est infiltré pendant l'intervalle de temps dans le sol, ainsi que le coefficient K.

Annexe 2

Cartes d'aptitude des sols

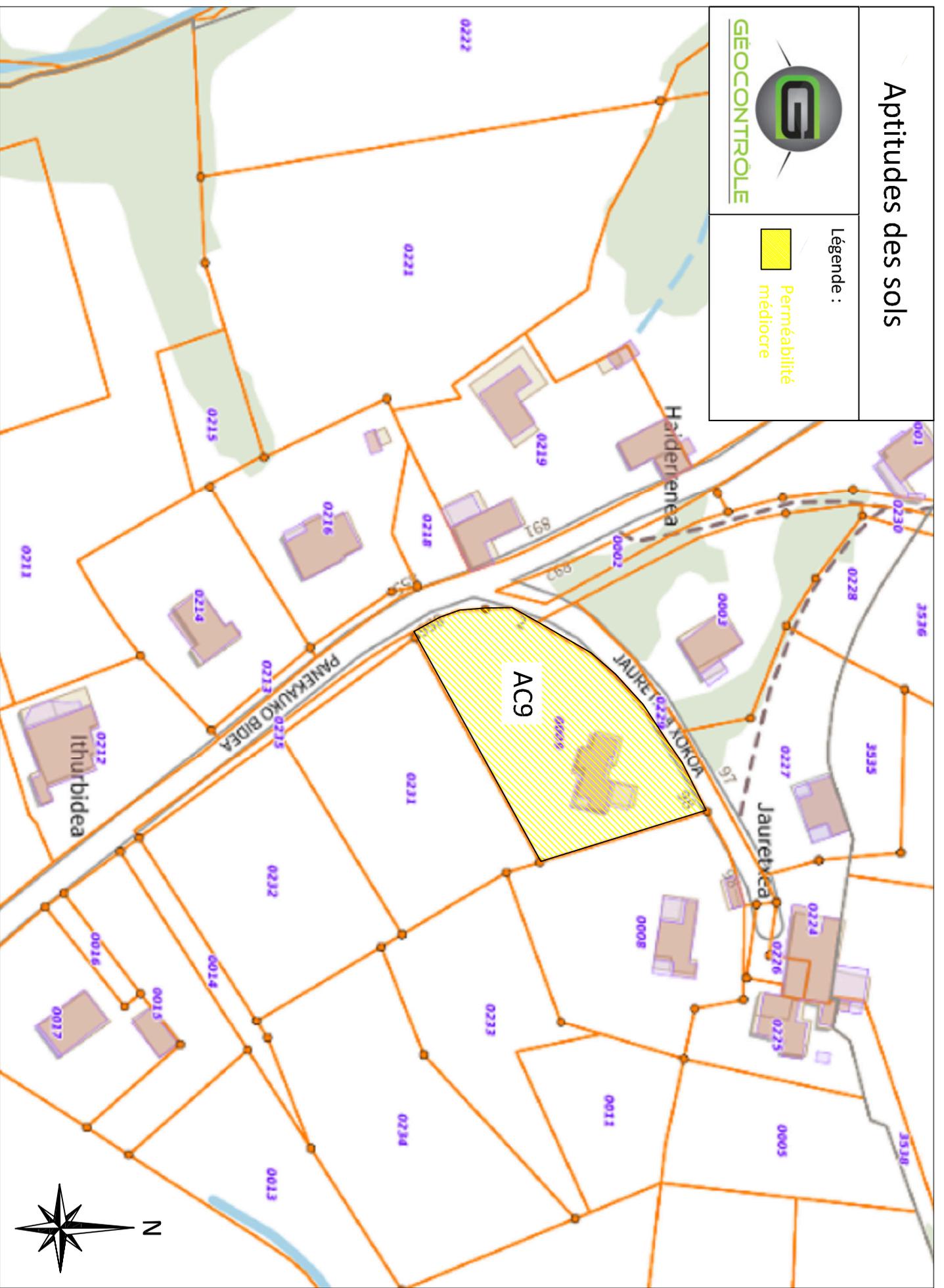
Aptitudes des sols



GÉOCONTROLLE

Légende :

 Perméabilité
médiocre



Aptitudes des sols

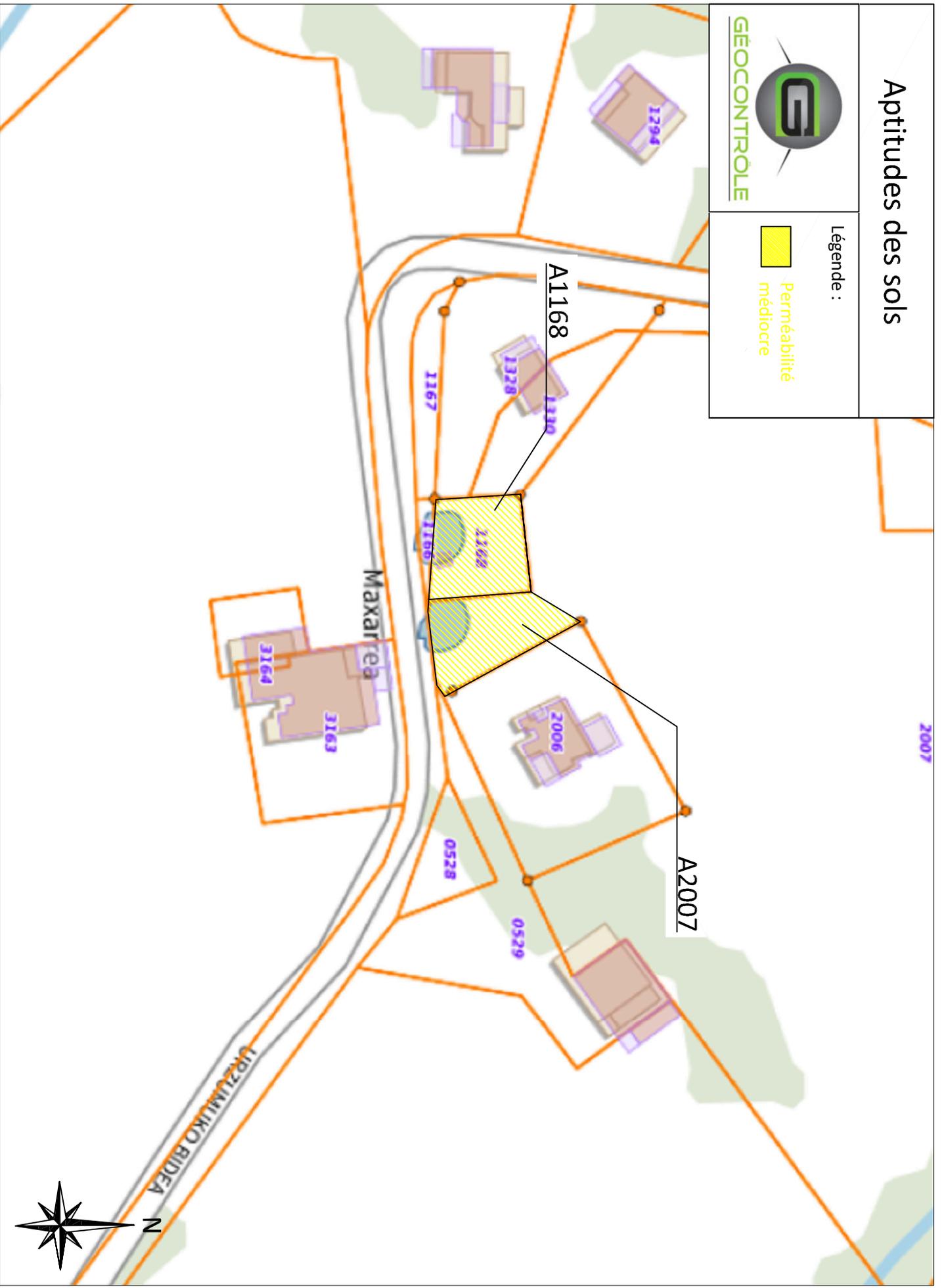


GÉOCONTROLLE

Légende :



Perméabilité
médiocre



Aptitudes des sols



GEOCONTROLLE

Légende :



Perméabilité
médiocre

